

Charte de fonctionnement du Groupe Exercice, Réadaptation, Sport et Prévention (GERS-P) de la Société Française de Cardiologie (SFC)

Version 2022

ARTICLE 1 : CRÉATION

Le domaine du Groupe de travail dénommé Groupe Exercice, Réadaptation, Sport et Prévention (GERS-P) au sein de la Société Française de Cardiologie (SFC) concerne la réadaptation cardiovasculaire, la cardiologie du sport et de l'exercice, et la prévention cardiovasculaire.

Ce Groupe de travail est un organe d'expression de la SFC, qui demeure l'entité légale.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du Groupe de travail GERS-P est celui de la SFC : 5 rue des Colonnes du Trône, 750012 - Paris.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de ce Groupe de travail est illimitée. Il peut être cependant dissout par le Conseil d'Administration de la SFC sur proposition du Comité de Direction (CODIR) du Groupe.

ARTICLE 4 : OBJET

Le Groupe de travail GERS-P de la SFC s'intéresse à l'interaction entre les pathologies cardiovasculaires et les différentes modalités de l'exercice physique, la physiologie de l'exercice, les épreuves d'effort, et la cardiologie préventive.

Les objectifs du Groupe sont de :

1. Regrouper des médecins et des paramédicaux membres de la SFC, qui s'intéressent à ces thématiques ;
2. Permettre les échanges entre les différents membres du Groupe et les membres d'autres Groupes ayant des points d'intérêt communs ;
3. Promouvoir et coordonner les travaux scientifiques menés dans le domaine de ces thématiques, en particulier les enquêtes coopératives et les registres ;
4. Assurer la communication et la publication de ces travaux ;
5. Favoriser l'enseignement, la formation continue et la recherche ;



6. Développer des relations avec les sociétés savantes nationales et internationales ;
7. Servir d'intermédiaire avec les pouvoirs publics et les autres sociétés savantes ou organismes travaillant dans tous les domaines privilégiés du Groupe ; en relation avec la Fédération Française de Cardiologie (FFC) ;
8. Répondre à des missions d'expertise ;
9. Proposer ou endosser des recommandations régulièrement actualisées dans ses domaines d'intérêt qui seront ensuite soumises à l'approbation de la Commission de Contrôle des Recommandations de la SFC.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

A. Fonctionnement

Le GERS-P se compose de :

1. Comité de direction (CODIR)

Il est constitué de membres élus par les adhérents du GERS-P à jour de leur cotisation à la SFC. Le nombre de membres du CODIR, c'est-à-dire le nombre de postes ouverts au vote, est défini au moment de son renouvellement, en fonction des besoins. Le CODIR élit un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire(e) et un(e) Chargé(e) des Comptes lors de sa première réunion, au cours des Journées Européennes de la SFC qui suivent son élection. Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire(e) et Chargé(e) des Comptes sont obligatoirement des médecins cardiologues.

La Présidente/le Président est élu(e) pour deux ans. Elle/il assure le fonctionnement régulier du Groupe, dirige les discussions, proclame les décisions.

La Vice-Présidente/le Vice-Président, est élu(e) pour deux ans. Elle/il seconde et remplace, en son absence, le Président.

La Secrétaire/le Secrétaire est élu(e) pour deux ans. Elle/il est Chargé(e) des convocations, de la correspondance, de la logistique, de la rédaction des actes du CODIR et de leur diffusion.

La Chargée des Comptes/le Chargé des Comptes est élu(e) pour deux ans. Elle/il est chargé(e) des relations avec le Trésorier de la SFC. Elle/il gère la ligne budgétaire dédiée au Groupe conformément aux statuts de la SFC.

Ces 4 mandats seront renouvelables une fois, par élection au sein du CODIR.

La Présidente/le Président sortant(e) reste membre du CODIR pendant les 2 ans qui suivent la fin de son mandat mais ne pourra pas se représenter à la mandature suivante. La Présidente/le Président sortant(e) a pour mission de participer à assurer la continuité des missions du GERS-P et d'aider la nouvelle équipe mise en place. Elle/il conserve son pouvoir de vote au sein du CODIR.

Le Comité de direction se réunit à l'occasion des réunions des Journées des Groupes, Filiales et Collèges de la SFC, lors des Journées Européennes de la SFC et lors des Journées Nationales du GERS-P. Le



Président du Groupe doit établir l'ordre du jour sur proposition du CODIR, et adresser les convocations au moins 15 jours avant les réunions.

Il est vivement recommandé que les membres élus du CODIR soient présents dans la mesure du possible aux réunions, et de répondre aux courriers que le bureau leur adresse.

Seul le CODIR est habilité à mandater un ou plusieurs de ses membres à représenter le GERS-P dans le cadre de ses missions.

2. Membres du GERS-P électeurs

Les membres du GERS-P peuvent être : médecins cardiologues associés ou titulaires de la SFC, paramédicaux, autres personnalités affiliées à la SFC, correspondants, d'honneur ou bienfaiteurs (définis selon les statuts de la SFC 2016) ayant exprimé un intérêt et une compétence spécifique dans le domaine de la réadaptation cardiovasculaire de la cardiologie du sport et de l'exercice et de la prévention cardiovasculaire.

Les adhésions au Groupe sont libres et ouvertes aux membres de la SFC à jour de leur cotisation. Ces adhésions doivent être effectuées en ligne sur le site de la SFC.

Seuls les membres de la SFC à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'élection du CODIR.

3. Réunions scientifiques et d'enseignement

Le GERS-P a pour vocation de proposer à ses membres des réunions scientifiques et d'enseignement.

Il organise pour cela un congrès annuel intitulé « Journées Nationales du GERS-P » qui comporte un programme scientifique avec des communications à destination des médecins et paramédicaux et un programme de Développement Professionnel Continu (DPC). D'autres réunions peuvent être organisées dans le cadre des journées des Groupes de travail de la SFC, des Journées Européennes de la SFC ou, d'une façon générale, lors de toutes manifestations scientifiques, ou réunions d'expertises, à l'initiative des membres du CODIR du GERS-P, à la demande de la SFC ou de toute autre société savante ou d'un organisme de tutelle.

4. Membres invités

Le CODIR peut inviter des membres à participer aux activités du Groupe lorsque leurs compétences spécifiques sont requises, en particulier pour assurer les missions du GERS-P, ou pour assurer la représentation de toutes les compétences requises au sein du GERS-P (exercice, réadaptation cardiaque, sport et prévention). Il est notamment souhaitable que le CODIR invite un représentant des paramédicaux et des cardiologues en formation.

Ces membres invités peuvent, selon les besoins, être des membres du GERS-P non élus au CODIR ou extérieurs au Groupe lorsque leurs compétences sont requises pour les activités du Groupe.



Les membres invités ne sont pas systématiquement présents lors des réunions du CODIR mais peuvent l'être si leur présence est requise pour traiter d'une des missions du GERS-P.

5. Organisation des activités. Commissions

Le CODIR nouvellement élu met en place, sur proposition du Président, des Commissions de Travail permettant le développement de toutes les thématiques du Groupe. Ces Commissions peuvent inclure des membres du CODIR et des membres invités (membres du GERS-P ou non).

Le CODIR indique aux membres du GERS-P la liste des Commissions mises en place de façon à ce que les membres du GERS-P qui souhaitent s'investir dans le travail d'une commission puissent le faire.

Le pilote d'une Commission est responsable de l'organisation du travail au sein de la Commission et il en rend compte au CODIR. Ces Commissions peuvent se réunir lors des Journées des Groupes de Travail de la SFC, des Journées Nationales du GERS-P ou des Journées Européennes de la SFC. Mais les Commissions sont invitées à utiliser tous les moyens permettant de faciliter leurs travaux comme des échanges par messagerie électronique ou conférences téléphoniques. En accord avec le CODIR, des réunions au siège de la SFC peuvent être organisées par le Secrétaire du GERS-P si cela est nécessaire.

B. Moyens d'expression

Le Groupe peut rendre compte de ses travaux, ses projets et diffuser ses recommandations :

1. Dans les « Archives of Cardiovascular Diseases » et/ou « Archives des Maladies du Cœur et des Vaisseaux - Pratique », organes d'expression de la SFC ;
2. Sur le site Internet de la SFC ainsi que sur d'autres sites jugés pertinents pour l'action du Groupe ;
3. Sur le site Cardio Online ;
4. Dans toute revue scientifique nationale ou internationale ;
5. Dans les ouvrages spécialisés ou généraux de référence, d'enseignement ou d'information.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

- L'appartenance au Groupe est conditionnée par l'adhésion à la SFC en tant que membre titulaire, associé ou affilié. Elle ne donne pas lieu à une cotisation spécifique au Groupe ;
- La comptabilité est tenue par le trésorier de la SFC sur une ligne budgétaire dédiée au Groupe en collaboration avec le Chargé des Comptes du Groupe ;
- L'affectation des ressources disponibles est décidée par le CODIR du GERS-P, étant entendu qu'en aucun cas le bilan financier du Groupe ne peut être déficitaire ;
- Le CODIR du Groupe est régulièrement informé de son bilan financier par le trésorier de la SFC.



ARTICLE 7 : ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Le changement de CODIR a lieu tous les 2 ans lors d'élections organisées pendant la période choisie par la SFC pour prise d'effet lors des Journées Européennes de la SFC simultanément au changement du Président de la SFC.

Le nombre de postes à renouveler et soumis au vote des membres électeurs du GERS-P sera déterminé par le CODIR avant le début de la procédure électorale. Des adaptations peuvent être faites par le CODIR selon le nombre de membres élus retenu.

Les membres sortants sont dans l'ordre :

1. Les membres qui ne souhaitent pas poursuivre leurs fonctions au sein du CODIR ;
2. Les membres élus ayant effectué 3 mandats consécutifs de 2 ans au maximum. Les membres sortants du CODIR ne peuvent pas se représenter à la mandature suivante ;
3. Le CODIR a le pouvoir d'exclure un membre par vote à l'unanimité sous réserve d'un quorum de 2/3 des membres.

Les membres du CODIR sont élus parmi les membres du Groupe qui sont candidats. Le scrutin est à un tour. Les candidats sont classés selon le nombre de voix obtenues et les élus sont désignés dans l'ordre de ce classement. Au cas où des candidats seraient ex æquo en nombre de voix pour le dernier poste à pourvoir, le choix se porterait sur le candidat le plus jeune.

La durée des mandats est de deux ans renouvelables. Les mandats de deux ans courent du 1^{er} janvier de l'année faisant suite à l'élection au 31 décembre de la deuxième année de mandat.

Les appels à candidature sont diffusés auprès des membres inscrits au Groupe et ayant acquitté leur cotisation à la SFC par le secrétariat des Groupes de la SFC. La liste des candidats est arrêtée par le secrétariat des Groupes qui vérifie que les conditions sont bien respectées. Les membres souhaitant faire acte de candidature à l'élection au CODIR seront invités à rédiger une profession de foi d'une ou deux pages au maximum décrivant leurs motivations qui sera diffusée aux électeurs préalablement au vote. Le mode de scrutin s'adapte aux possibilités techniques de la SFC, en favorisant le vote électronique.

Les résultats des élections, indiquant les membres effectivement élus au CODIR, figurent sur le site internet de la SFC.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre pendant une mandature, il est proposé au premier candidat non élu de prendre sa place.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Des modifications peuvent être apportées à la charte de fonctionnement du GERS-P par vote en séance (à la majorité des présents et représentés) du CODIR, à condition que ce vote figure bien dans le programme préalablement diffusé de la séance de travail. Ces modifications sont immédiatement



applicables.

Toutes modifications de la charte de fonctionnement ou sa dissolution peuvent être proposées au Bureau de la SFC pour être entérinées par son Conseil d'Administration.

Texte validé par les membres du CODIR du GERS-P le 21 octobre 2022.

Dr Mohamed GHANNEM
Président du GERS-P